



Mercredi 20 novembre 2024

## **QUESTIONS ÉCRITES**

Séance des 8, 9, 10 et 11

**OCTOBRE 2024**

*Les réponses aux questions écrites posées par un-e conseiller-e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sur des sujets municipaux relevant de sa compétence sont publiées dans le mois suivant la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur)*

**QE 2024-22 Question écrite de Madame Raphaëlle REMY-LELEU, Madame Corine Faugeron et les élu-e-s du Groupe Les Écologistes à la Maire de Paris et au Préfet de Police relative aux fourrières animales.**

En 2022, la délibération 2022 PP 62 a conduit à l'adoption d'un marché relatif à la gestion des fourrières pour l'espace public parisien.

Le SPASER de la Préfecture de Police de Paris, adopté en décembre 2023, ne fait malheureusement pas mention de critères de conditionnalité liés au respect du bien-être animal.

Ainsi, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Corine FAUGERON et les élu-e-s du Groupe Les Écologistes souhaitent connaître les éléments suivants :

- Les détails de la convention cadre avec l'entreprise Groupe Hygiène Action définissant les conditions d'intervention sur l'espace public parisien ;
- Les dispositions sont prises pour s'assurer du respect du bien-être animal dans le cadre de ce marché ;
- Le bilan quantitatif de cette convention cadre, avec le détail des interventions, de leur typologie et du devenir des animaux concernés (restitution aux propriétaires, mise en refuge, euthanasie...). Ce bilan peut-il être rendu public ?

**Réponse QE 2024-22 - Cabinet de Monsieur le Préfet de Police :**

Le marché relatif au ramassage, au dépôt, à l'accueil et aux soins en fourrière des animaux vivants (errants blessés, accidentés et/ou dangereux) ou morts, sur l'ensemble de l'espace public parisien a été notifié le 30 juin 2022 à la société Groupe Hygiène – Action pour un prix global et forfaitaire annuel de 327 600 € HT et, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois. Ce marché permet la prise en charge d'environ 600 animaux, vivants ou morts, par an.

Les principales prestations caractérisant ce marché public sont les suivantes :

L'enlèvement des animaux ;

Le transport des animaux ;

La transmission à la Préfecture de police des éléments de suivi des interventions réalisées;

L'accueil et la garde des animaux en fourrière ;

Les soins aux animaux ;

La recherche des propriétaires.

L'entreprise intervient sur l'espace public de 8h à 20h30, 6 jours par semaine, du lundi au samedi, jours fériés inclus. L'enlèvement des animaux morts se fait 7 jours sur 7.

Ce marché s'inscrit dans les objectifs de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

Cette loi a renforcé la prise en compte du bien-être animal, notamment dans les fourrières. Dans cette optique, le marché prévoit :

Des soins aux animaux blessés et accidentés avec une prise en charge par un vétérinaire ;

La possession de certification professionnelle ou de capacité pour les personnes en lien direct avec les animaux ;

La recherche des propriétaires des animaux accueillis par tous les moyens (contact avec la société centrale canine, ou le fichier national félin...) et leur information dans les plus brefs délais ;

L'exigence renforcée de salubrité des locaux de la fourrière, qui doivent être en relative proximité de la capitale (50 km maximum) pour le bien-être de l'animal.

Ainsi, les boxes des animaux, leurs gamelles, paniers et litières sont nettoyés et désinfectés tous les jours avec des produits spécifiquement étudiés pour leur efficacité et le respect de l'environnement des animaux. De plus, l'ensemble des locaux fait l'objet d'une opération complète de nettoyage-désinfection-insecticide 1 à 2 fois par semaine.

Pour s'assurer du respect du bien-être animal, le personnel est formé mais aussi informé des sanctions encourues en cas de maltraitance. Ainsi, l'ensemble des techniciens du groupe Hygiène - Action sont titulaires du TAV (certificat obligatoire pour le transport des animaux vivants) et 80% du personnel est titulaire d'un certificat de capacité. Ce certificat, obligatoire pour la gestion d'une fourrière, atteste des connaissances minimales en matière de santé animale, d'alimentation et de comportement des animaux domestiques.

En outre, une formation interne sur la méthode pour capturer les animaux, notamment les chiens, dans les meilleures conditions, est dispensée auprès de chaque technicien.

Enfin, le vétérinaire de la fourrière intervient une fois par mois pour dispenser des formations au personnel.

Depuis la notification du marché et jusqu'au 30 septembre 2024, la société Groupe Hygiène-Action a pris en charge 216 animaux morts et 679 animaux vivants, soit en moyenne plus de 25 animaux vivants par mois.

La population d'animaux vivants ramassés est constituée de chiens à 55% et de chats à 39%. Les 6 % restant regroupent des animaux très divers : renard, fouine, tortue, furet, cochon d'Inde, bernache du Canada, putois, canari, pigeon (en cage), poule, perruche...

70 % des animaux mis en fourrière sont restitués à leur propriétaire. Les autres animaux sont proposés aux associations pour adoption, à l'issue du délai légal de 8 jours. Aucun animal n'a été euthanasié par le prestataire.

L'établissement est contrôlé par la direction départementale de la protection des populations de Seine-St-Denis. Il est également suivi par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

Le titulaire, qui adresse un bilan mensuel, a donné entière satisfaction à la préfecture de police dans l'exécution des prestations, plus particulièrement en matière de délai d'intervention et de conditions d'accueil des animaux.